

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2022\_2612\_CC**

**SPECTACLE DE CLOWNS AUTOUR DES  
BICYCLETTE -ESPACES JEUX GEANTS**

**DU 30/07/22 de 8h à 21h**

**CONTRE ALLEE NORD  
RUE AUGUSTIN LEMARESQUIER**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE  
DE TOURLAVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande du Département animations socio-  
culturelles en date du 1/07/22  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée de la manifestation  
« SPECTACLE DE CLOWNS AUTOUR ».

**ARRÊTE**

**DU 30/07/22 de 8h à 21h**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Pendant la manifestation il sera interdit de circuler dans toute la contre allée et de stationner sur le parking de la contre allée Nord de la rue Augustin Lemaesquier (partie comprise entre le point d'accueil Northeim et le boulodrome). Plusieurs espaces seront mis en place dans le cadre de cette manifestation à savoir : des espaces vélos, espace jeux géants, espace réparation vélos.

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le pétitionnaire, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donne lieu à aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12 JUL. 2022

Le

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Gilbert Lepoittevin**

Publié le :

12 JUL. 2022

